

## SEANCE DU 23 MAI 2020

L'an deux mille vingt le vingt-trois mai à onze heures, les membres du conseil municipal de la commune d'Arquettes en val proclamés par le bureau électoral à la suite des opérations électorales des quinze mars deux mille vingt se sont réunis dans la salle polyvalente sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L 2121-10 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales.

Etaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

BISCANS Christine, CALVAYRAC Philippe, CAVAYE Thomas, CRESPO Jean-Louis, LACUBE Roxane, PECH André, PEYRADE Marguerite-Marie.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur PECH André, Maire, qui après l'appel nominal, a donné lecture des résultats constatés aux procès-verbaux des élections et a déclaré installer BISCANS Christine, CALVAYRAC Philippe, CAVAYE Thomas, CRESPO Jean-Louis, LACUBE Roxane, PECH André, PEYRADE Marguerite-Marie, dans leurs fonctions de conseillers municipaux.

Madame PEYRADE Marguerite-Marie, la plus âgée des membres du conseil, a pris ensuite la présidence.

Le conseil a choisi pour secrétaire de séance Monsieur Philippe CALVAYRAC.

### 1 - ELECTION DU MAIRE

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Président rappelle l'objet de la séance qui est l'élection du Maire. Après un appel à candidature, il est procédé au vote.

Après dépouillement, les résultats sont les suivantes :

Nombre de bulletins : 7

Bulletins blancs ou nuls : 1

Suffrages exprimés : 6

Majorité absolue : 4

A obtenu :

Monsieur PECH André : six voix (6)

Monsieur PECH André ayant obtenu la majorité absolue est proclamé Maire.

### 2 - CREATION DES POSTES D'ADJOINTS

Monsieur le Maire rappelle que la création du nombre d'adjoints relève de la compétence du conseil municipal. En vertu de l'article L 2122-2 du Code général des collectivités territoriales, le conseil municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30% de l'effectif légal du Conseil Municipal.

Ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 2 adjoints.

Il vous est proposé la création d'1 postes d'adjoint.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité, la création de 2 postes d'adjoints.

### 3 - ELECTION DES ADJOINTS

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal fixant le nombre d'adjoints au maire à deux, Monsieur le Maire rappelle que l'élection des adjoints intervient par scrutins successifs, individuels et secrets dans les mêmes conditions que pour celle du Maire. Les Adjoints prennent rang dans l'ordre de leur nomination et il convient par conséquent de commencer par l'élection du Premier adjoint. Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

Election du Premier adjoint :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de bulletins : 7

Bulletins blancs ou nuls : 0

Suffrages exprimés : 7

Majorité absolue : 4

A obtenu Madame BISCANS Christine quatre (4) voix

A obtenu Monsieur CALVAYRAC Philippe trois (3) voix

Madame BISCANS Christine ayant obtenu la majorité absolue est proclamée Premier adjoint au Maire

Election du Second adjoint :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de bulletins : 7

Bulletins blancs ou nuls : 0

Suffrages exprimés : 7

Majorité absolue : 4

A obtenu CALVAYRAC Philippe sept (7) voix

Monsieur CALVAYRAC Philippe ayant obtenu la majorité absolue est proclamé Deuxième adjoint au Maire.

Les intéressés ont déclaré accepter d'exercer ces fonctions.

Mr le Maire fait lecture de la charte de l' élu local

Délibération pour la création d'emploi d'adjoint technique territorial :

Le grade d'adjoint technique territorial de 2<sup>ème</sup> classe n'existe plus et donc il est nécessaire de créer l'emploi d'adjoint technique territorial pour la commune d'Arquettes en val en vu de stagiairiser Monsieur Mathieu BORIES qui est actuellement en contrat déterminé jusqu'au 24 juin 2020.

Accepté à l'unanimité des présents

Délibération pour la stagiairisation de Mr Mathieu BORIES

Mr le Maire expose que compte tenu de l'aptitude dont fait preuve Mr Mathieu BORIES à la fonction d'agent polyvalent pour la commune d'Arquettes en Val depuis le 24 mars 2020, il souhaiterait le stagiairiser à l'issue de son contrat soit à compter du 25 juin 2020 et ce pendant la durée légale d'un an.

Accepté à l'unanimité des présents

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 12h30

Le maire  
PECH André



Le secrétaire  
CALVAYRAC Philippe

A handwritten signature in blue ink, which appears to be 'CALVAYRAC Philippe', written over a faint circular stamp.